

---

## Politique sur la non-concurrence de GS1 Canada

Ce document décrit la politique sur la non-concurrence de GS1 Canada (« **politique** »), qui est applicable aux membres du Conseil d'administration de GS1 Canada, de ses Conseils de l'industrie, de son Conseil consultatif en soins de santé, de ses comités et de ses groupes communautaires et de travail, ainsi qu'aux employés de GS1 Canada.

À titre d'organisation neutre, à but non lucratif et dirigée par l'industrie, GS1 Canada appuie l'efficacité et la productivité de l'industrie en travaillant avec les secteurs pour relever des problèmes non concurrentiels de la chaîne de valeur qui peuvent être résolus par l'application de normes de GS1. Les normes de GS1 améliorent l'efficacité et simplifient les complexités relatives à l'échange des données et à la qualité de l'information sur les produits, et appuient le développement des systèmes de traçabilité futurs afin de répondre aux besoins des chaînes de valeur de l'industrie canadienne.

Pour développer ces normes et appuyer l'adoption et la mise en œuvre des normes, des solutions et des protocoles de GS1 Canada sur une base volontaire, GS1 Canada travaille étroitement avec des dirigeants de la chaîne d'approvisionnement qui représentent des organisations de toutes tailles et qui exercent leurs activités dans différents secteurs (y compris, sans s'y limiter, des fabricants, des distributeurs, des exploitants, des détaillants, des fournisseurs de soins de santé, des cliniciens, des fournisseurs de solutions, des associations commerciales et des PME), et les réunit dans le cadre de discussions neutres portant sur l'industrie.

**Toutes les activités de GS1 Canada, ainsi que toute réunion ou discussion entre membres de l'industrie (où plusieurs d'entre eux peuvent être des concurrents directs), doivent toujours être réalisées ou tenues conformément à la [Loi sur la concurrence](#) (la « Loi ») et à toute autre loi provinciale sur le commerce équitable.**

### Politique sur la non-concurrence

GS1 Canada a développé cette politique de non-concurrence pour préserver et promouvoir la concurrence et pour décourager les conduites non concurrentielles. Cette politique s'applique à toutes les personnes qui participent aux activités de GS1 Canada, qu'elles soient abonnées ou non à GS1 Canada, et que ces activités soient tenues en personne (dans les installations de GS1 Canada ou à l'extérieur de celles-ci), virtuellement (comme des téléconférences et des webinaires), ou une combinaison des deux. Cette politique s'applique aux réunions du Conseil d'administration de GS1 Canada ainsi qu'à celles de ses conseils de l'industrie, ses conseils consultatifs, ses comités, ses groupes communautaires ainsi qu'à toute autre réunion de GS1 Canada où des concurrents directs de l'industrie sont présents.

**Chaque entreprise qui participe aux activités de GS1 Canada ou aux réunions de GS1 Canada demeure individuellement responsable quant à la conformité aux lois provinciales ou fédérales sur la concurrence qui leur sont respectives, et cette Politique ne les dégage pas de cette responsabilité.**

La direction de GS1 Canada est responsable de communiquer la politique à tous ses participants. Cette responsabilité peut être déléguée aux employés de GS1 Canada qui représentent l'organisation lors de réunions du Conseil d'administration de GS1 Canada ainsi qu'à celles de ses conseils de l'industrie, de ses conseils, de ses comités, de ses groupes communautaires ou de toute autre réunion. GS1 Canada anime toutes ces réunions conformément aux principes de la *Loi sur la concurrence*, et cette Loi, ainsi que toute autre politique relative à la gouvernance, sont incluses dans les documents relatifs à la réunion pour assurer que les participants ont connaissance de la politique et de ses obligations énoncées aux présentes.

### **Adhérer à la loi :**

GS1 Canada réunit des représentants de toutes tailles et de tous les niveaux de la chaîne de valeur, et offre un forum de collaboration neutre par l'entremise d'une participation au Conseil d'administration, aux conseils d'industrie, aux comités et aux groupes communautaires/de travail. **Toutes les discussions lors des réunions ou des événements de GS1 Canada doivent être tenues conformément aux principes de la Loi et respecter rigoureusement les lois canadiennes relatives à la concurrence, au commerce équitable et aux pratiques antitrust fédérales et provinciales.**

La Loi décrit en détail la loi sur la concurrence du Canada. Sauf quelques exceptions, elle s'applique à toutes les entreprises canadiennes. La Loi interdit certaines infractions criminelles (comme la fixation des prix et les conspirations de truquage d'offres, la vente à prix imposé, la discrimination par les prix et la pratique de prix d'éviction). La Loi contient également des clauses non criminelles qui permettent au Tribunal de la concurrence de réviser des fusions et certaines pratiques d'affaires (comme la vente jumelée, la vente exclusive, le refus de vendre et l'abus de position dominante), et, dans certaines circonstances, d'ordonner l'interdiction ou la correction de la conduite dans le but d'éliminer ou de réduire son incidence non concurrentielle.

Les violations des lois fédérales et provinciales antitrust, le commerce équitable et la non-concurrence peuvent entraîner de lourdes pénalités pour les entreprises et les individus.

### **Pratiques justes :**

Voici une liste non exhaustive des pratiques justes adoptées par GS1 Canada :

1. Les participants aux réunions de GS1 Canada reconnaissent que l'objectif fondamental des activités de GS1 Canada est d'améliorer la capacité des organisations de toute taille de concurrencer de façon plus efficace et efficiente tout au long de la mise en œuvre des pratiques efficaces de la chaîne d'approvisionnement selon les normes, les protocoles et les services de GS1.
2. La participation aux activités de GS1 Canada est toujours volontaire; cela ne doit pas pénaliser une entreprise si elle n'est pas en mesure d'y participer.
3. Toutes les discussions durant les réunions de GS1 Canada doivent se limiter aux points à l'ordre du jour conformément à la Loi. Les avocats des participants peuvent réviser les documents et l'ordre du jour avant chaque réunion. Les ordres du jour et les procès-verbaux écrits de toutes les réunions de GS1 Canada doivent être gardés pour assurer que les discussions se limitent à des questions légitimes, comme les activités de lobbying ou la promotion des meilleures pratiques pour l'industrie. Les conseillers juridiques de GS1 Canada participeront aux réunions lorsque des concurrents directs sont présents afin d'appuyer la conformité de la réunion à la présente politique et à la Loi.

4. Si une réunion ou discussion porte sur des sujets qui contreviennent à cette Politique, GS1 Canada mettra fin immédiatement à la réunion ou à la discussion. Un participant à la réunion devrait inviter GS1 Canada à mettre fin à la réunion ou à la discussion s'il croit que la Politique n'a pas été respectée. La présente politique s'applique également aux discussions ou aux comportements lors d'événements sociaux de GS1 Canada qui pourraient nuire aux réunions de GS1 Canada.
5. Le résultat des réunions de GS1 Canada a le statut de recommandations qui peuvent être mises en place par des entreprises membres et non membres comme il leur convient. Lorsque les normes, les solutions et les protocoles de GS1 Canada sont mis en œuvre, le Conseil d'administration considérera les coûts associés à la mise en œuvre de ces normes, ces solutions et ces protocoles pour tous les abonnés de GS1 Canada, quelle que soit leur taille. Les entreprises individuelles sont libres de prendre des décisions indépendantes et concurrentielles relatives à la mise en œuvre.
6. Il ne doit pas avoir de discussions sur les termes commerciaux lors des réunions de GS1 Canada contreviennent à l'esprit de la Loi et des autres lois provinciales sur le commerce équitable, y compris, sans s'y limiter :
  - Accepter d'augmenter, de baisser, de maintenir ou de régler les achats actuels ou futurs ou les prix de vente ou d'autres facteurs qui pourraient perturber les prix, comme les rabais ou les marges, et les termes et les modalités de vente;
  - Accepter de limiter ou contrôler la production, les marchés, le développement technique ou les investissements;
  - Accepter les restrictions au moment de la production, des boycottages ou des refus de vendre;
  - Accepter de partager des marchés ou des sources d'approvisionnement ou d'attribuer des territoires, des marchés ou des clients;
  - Accepter d'appliquer différentes conditions commerciales à des transactions équivalentes, plaçant ainsi certaines parties dans une position désavantageuse du point de vue concurrentiel;
  - Accepter de produire des contrats qui sont assujettis à des conditions non pertinentes;
  - Toute discussion sur les profits, les marges de profit ou les données sur les coûts de sa propre entreprise ou celles d'un concurrent;
  - Toute discussion concernant la sélection, le rejet, ou la résiliation de clients ou de fournisseurs.
  - Aux fins de clarté :
    - Il n'y aura pas de discussion sur les prix, le refus de vendre ou les parts de marché.
    - La participation est volontaire.
    - Si un participant estime que le groupe aborde des sujets qui pourraient contrevvenir à la *Loi sur la concurrence*, la discussion sera suspendue.

### **Représentation équitable :**

Le Conseil d'administration et les Conseils d'industrie de GS1 Canada regroupent des leaders de l'industrie qui s'engagent à volontairement adopter les normes de GS1 et développer des

solutions non-propriétaires et basées sur des normes à l'échelle qui sont avantageuses pour l'ensemble de l'industrie (p. ex. des principaux détaillants aux PME).

Conformément à la politique de nomination de la gouvernance de GS1 Canada, le Comité de surveillance de gouvernance et de nomination (Comité) supervise la composition du Conseil d'administration de GS1 Canada et des Conseils d'industrie, et révisé et approuve les nominations pour assurer que les Conseils sont représentatifs de l'ensemble de l'industrie. La gestion de GS1 Canada reçoit les nominations de la part de l'industrie. Les critères de sélection incluent :

- Désignations professionnelles du candidat;
- Affiliations du candidat à des conseils;
- Responsabilités actuelles du candidat dans l'organisation;
- La capacité de la personne nommée à engager son organisation à appuyer les décisions du Conseil sectoriel; et
- Les compétences et expériences du candidat qui soutiendront la prise de décisions du Conseil d'industrie.